

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 21 MARS 2022**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

**22-DCM-DGS-027**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 21 MARS** à quatorze heures et 2 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2022.

**OBJET DE LA DELIBERATION : TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES.**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Isabelle ROGER - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Jean-Marc ILLICH - Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Eric GALIANO - Graziella PIRAS - Thomas MICHEL - Cédric GINER - Denis TENDIL - Armand CABRERA - Martine CABOT - Eric JOFFRE - Viviane TIAR.

**POUVOIRS** : Jean-Michel PEYRATOUT à Hervé STASSINOS - Chantal JOVER à Cédric GINER - Marine DESIDERI à Jean-François PLANES - Bernard PEZERY à Armand CABRERA - Marina BRONDINO à Eric JOFFRE - Valérie POZZO DI BORGIO à Denis TENDIL.

**ABSENT** : Néant

**SECRETAIRE de SEANCE** : Emilie ROY

**DEBUT DE SEANCE** : 14h02

=====  
**Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, de fixer le taux des taxes directes locales.

Suite à la Loi de Finances 2020 et à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est figé depuis 2020 à 17,16%, c'est ce dernier qui s'applique donc en 2022. La commune retrouvera son pouvoir de taux à compter de l'exercice 2023 pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

## 22-DCM-DGS-027

Concernant les taxes foncières, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sera porté à 46%, conformément à nos orientations budgétaires et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) sera reconduit à 83,78%.

Cette augmentation de la TFB permettra une recette supplémentaire de l'ordre de 600 000 euros, équivalente à la pénalité SRU fixée par le Préfet pour cette année, permettant ainsi de ne pas pénaliser la réalisation des investissements nécessaires sur la commune.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux proposés ci-dessous :**

<b>Taxes :</b>	<b>Rappel taux 2021 de la Commune</b>	<b>Taux 2022 proposés</b>
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	17,16%	17,16%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,97%	<b>46,00%</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	83,78%	<b>83,78%</b>

**L'exposé mis aux voix est adopté à la MAJORITE.**

25 voix POUR

8 voix CONTRE (Bernard PEZERY – Marina BRONDINO - Martine CABOT – Eric JOFFRE - Denis TENDIL – Armand CABRERA – Valérie POZZO DI BORGO - Viviane TIAR)

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,  
Monsieur Hervé STASSINOS**

### **CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

#### **LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.